

Tout comprendre sur le plan d'actionnariat salarié Renault Group



Renaultion Shareplan 2024 est composé de deux dispositifs :

1
2

L'attribution gratuite de 7 actions, sous forme d'abondement unilatéral, sans obligation d'investissement de votre part*.

Une offre d'acquisition d'actions à des conditions avantageuses :

→ Une décote de 30 % sur le prix de référence.

→ Un abondement supplémentaire à hauteur de :
- 300 % pour les 2 premières actions acquises et,
- 100 % pour la 3^e action acquise
calculé sur votre participation et plafonné à la valeur de 7 actions.

18 SEPTEMBRE
-
2 OCTOBRE
2024

Exemple d'abondements versés

	Abondement unilatéral brut	Nombre d'actions acquises (apport personnel)	Abondement brut sur l'apport personnel	Nombre total brut d'actions avant prélèvements sociaux
Exemple 1	7	1	3	11
Exemple 2	7	2	6	15
Exemple 3	7	3	7	17
Exemple 4	7	10	7	24

Suis-je éligible ?

Pour participer, vous devez :

■ **Être salarié de Renault Group** et de ses filiales consolidées et adhérentes aux PEG de Renault Group, de DIAC ou de Renault Retail Group.

■ **Avoir 3 mois d'ancienneté** continue ou discontinuée, du 1^{er} janvier 2023 au 2 octobre 2024.

■ **Être encore sous contrat de travail** au 2 octobre 2024.

Comment puis-je financer ma participation ?

Pour financer votre participation, vous pouvez :

- **utiliser les sommes disponibles sur le fonds monétaire de votre Plan d'Épargne Groupe (PEG),** via un arbitrage** et/ou,
- **à titre exceptionnel, monétiser vos jours de congés épargnés***,** pour l'acquisition des 3 premières actions uniquement et/ou,
- **faire un versement volontaire** prélevé sur votre compte bancaire****.

➤ Pour vos versements volontaires, vous ne pouvez pas dépasser **25 % de votre rémunération annuelle brute 2024 estimée.**

* Vous avez la possibilité de refuser cet abondement en ligne. Toutes les informations sont accessibles sur le site de l'opération www.renaultionshareplan.renaultgroup.com (lien Je souscris).

** Si vous avez effectué un arbitrage en amont de la période de participation au plan d'actionnariat.

*** Si ce mode de paiement est proposé par votre employeur.

**** En renseignant vos coordonnées bancaires et en signant en ligne un mandat de prélèvement SEPA.



Avantages et inconvénients

- Décote sur le prix de l'action
- Versement d'abondements de la part de Renault Group
- Frais de gestion pris en charge par Renault Group
- Éventuels dividendes réinvestis

- Blocage des avoirs jusqu'au 30 juin 2029
- Risque de perte en capital en cas de baisse de la valeur de l'action Renault SA

Exemple d'investissement

Prix de référence
50 €*

Prix d'acquisition
(prix de référence - décote de 30%)
35 €*

1 Abondement unilatéral :
équivalent à 7 actions.



2 J'investis 105 €
en achetant 3 actions
au prix d'acquisition.

Abondement supplémentaire :
 $(2 \times 35 \text{ €} \times 300 \%)$
 $+ (1 \times 35 \text{ €} \times 100 \%)$

Soit l'équivalent de 7 actions.

3 J'acquiers 17 actions d'une valeur
de 850 € brut** au prix de référence,
pour un investissement de ma part
de 105 €.

* Valeur définie par décision du Directeur Général
** Hors charges fiscales et sociales
applicables en vigueur.

Que se passe-t-il une fois mon investissement réalisé ?

- Vous détenez des parts
du compartiment « Renault Actions »
du FCPE « Renault France »
qui sera lui détenteur des actions
Renault SA.
Vous êtes donc indirectement
actionnaire de Renault Group.

- Vos avoirs sont bloqués
jusqu'au 30 juin 2029 sauf
cas de déblocage anticipé.
10 cas de déblocage sont prévus
par la réglementation.

Comme pour tout investissement dans le cadre du PEG, vous avez
la possibilité de débloquer vos avoirs. La liste des cas de déblocage ainsi
que les modalités de déblocage sont disponibles sur le site d'information
www.renaultionshareplan.renaultgroup.com.

Que puis-je faire de mon investissement une fois la période de blocage terminée ?

Vos avoirs deviennent disponibles et vous avez alors le choix entre :

1 Conserver vos avoirs
dans le FCPE « Renault
France » aussi longtemps
que vous le souhaitez.

2 Arbitrer tout ou partie
de vos avoirs vers un autre
FCPE ouvert aux versements
du PEG.

3 Demander
le remboursement
de vos avoirs en totalité
ou en partie.



+ D'INFORMATION

Connectez-vous sur www.renaultionshareplan.renaultgroup.com

Renault
Group